

SCRIPTA

Numéro Scripta : 2179

Auteur(s) : Raoul Labbé, de Saint-Germain-du-Chemin [particulier]

Bénéficiaire(s) : Guillaume Bertran, Fontenay-le-Marmion (seigneur)

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : 1278, septembre

Lieu d'émission : Saint-Germain-du-Chemin

Action juridique : vente

Langue du texte : ancien français

Analyse

« Cest la lettre Raoul Labbé de Saint Germain du Quemin(analyse du milieu du XIVE s.) ». Raoul dit Labbé de Saint-Germain-du-Quemin vend à Guillaume Bertran une pièce de terre à Saint-Germain-du-Chemin, pour 20 livres tournois.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Saige Gustave, *Cartulaire de la seigneurie de Fontenay le Marmion*, Monaco, Imprimerie de Monaco, 1895, n° XLVII, p. 65-66.

Texte établi d'après a

Sachent touz ceuls qui sont et qui avenir sont que je, Raal dit Labbé, de la paroisse de Saint Germain du Quemin, ai vendu et otroié, et du tout en tout a fait delessié, a monsieur Guillaume Bertran, chevalier, et a ses heirs, seigneur de Fonteney le Marmion, une pieche de terre assise en la paroisse de Saint Germain du Quemin ; et joint la devant dite terre de lun des costeis a la terres as heirs Nicole du Val, et de lautre costé a la terre as Bonifaces ; et joint de lun des bous a quemin Cauchie et de lautre costé a la veie meine. Le devant dit monsieur Guillaume Bertrand, chevalier et ses heirs tendront et aront, et par droit heritage posserront la devant dite pieche de terre bien et a pais et franchement, quitement, delivrement de toutes choses, excepté les droitures as chiers seignours, sanz aucun reclaim de moy ne de mes heirs, des ore en avant a estre fait. Et est assavoir que je, le devant dit Raal et mes heirs, sommes tenuz et devon au devant dit monsieur Guillaume Bertran et a ses heirs la devant dite pieche de terre contre touz defendre et garantir, et en nostre propre heritage escangier, se mestier en estoit, value a value, suffizamment. Et par ceste vente et ceste otreance et cest delessement le devant dit monsieur Guillaume ma donné et païé en boene monnoie nonbrée vint livres de torneis, desquelles je me tient du tout en tout pour païé. Et que cen soit ferme et estable a touz jours, je ai cheste chartre seelée du garnissement de mon seel. — Cen fut fait en lan de grace mil CC et septante et huit en moys de septembre, tesmoing la paroisse de Saint Germain du Quemin.